GRAND CONSEIL **QUE 2413-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 28 octobre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Thierry Cerutti : Est-ce que les propriétaires en « zone villas » sont les dindons de la farce des SIG ?

En date du 2 octobre 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Mesdames, Messieurs les conseillers d'Etat,

Les Services industriels de Genève (SIG) assurent, dans le cadre des missions qui leur sont confiées, la distribution de l'eau, du gaz et de l'électricité sur le territoire cantonal.

A ce titre, les SIG disposent de leurs propres installations, conduites et équipements nécessaires à l'acheminement de ces prestations jusqu'aux usagers.

Or, il apparaît que lorsque certaines de ces installations appartenant aux SIG sont situées en zone villas, et plus particulièrement sur des chemins privés, les SIG refusent parfois de prendre à leur charge les frais liés à leur entretien, leur réparation ou leur renouvellement.

Ce qui est plus surprenant encore : les propriétaires privés concernés peuvent se voir demander de financer eux-mêmes des travaux portant sur des installations qui appartiennent pourtant aux SIG.

Une telle pratique soulève plusieurs questions, tant sous l'angle de la responsabilité du propriétaire des installations que sous celui de l'égalité de traitement entre les usagers du canton.

Il paraît en effet difficilement compréhensible qu'un propriétaire privé puisse être appelé à financer la réparation ou le renouvellement d'une installation dont il n'est pas propriétaire et qui est utilisée par les SIG dans le cadre de leur mission de distribution.

Dès lors, mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

1. ***Pour quelles raisons les SIG peuvent-ils demander à des propriétaires privés de financer la réparation, l'entretien ou le renouvellement d'installations appartenant aux SIG ?***
2. ***Sur quelles bases légales, réglementaires ou contractuelles, une telle participation financière peut-elle être exigée des propriétaires privés ?***
3. ***Cette pratique est-elle appliquée de manière uniforme dans l'ensemble du canton ou concerne-t-elle plus spécifiquement les propriétés situées en zone villas et/ou le long de chemins privés ?***
4. ***Le fait qu'une installation appartenant aux SIG se trouve sur une parcelle privée ou un chemin privé modifie-t-il les obligations d'entretien, de réparation ou de renouvellement qui incombent aux SIG en leur qualité de propriétaire de ladite installation ?***
5. ***Quelles sont précisément les obligations des SIG en matière d'entretien, de surveillance, de réparation et de renouvellement de leurs propres installations situées sur des fonds privés ?***
6. ***Lorsqu'une canalisation d'eau appartenant aux SIG est défectueuse ou présente une fuite, dans quel délai les SIG sont-ils tenus d'intervenir ?***
7. ***Le Conseil d'Etat considère-t-il comme acceptable qu'une fuite affectant une installation appartenant aux SIG puisse perdurer sans intervention rapide, notamment lorsqu'elle entraîne un gaspillage d'eau ou risque de provoquer des dégâts supplémentaires ?***
8. ***Enfin, le Conseil d'Etat estime-t-il que le système actuellement appliqué garantit une égalité de traitement entre les usagers, indépendamment du fait que les installations des SIG soient situées sur une voie publique ou un chemin privé ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les conduites d'eau potable sur le domaine privé suscitent depuis quelque temps de nombreuses interrogations.

A titre liminaire, il convient de relever qu'après avoir procédé à un examen de la situation suite à une alerte qui lui est parvenue en mai 2024, la Cour des comptes a décidé de renoncer à effectuer de plus amples investigations et de clore le dossier. Le Surveillant des prix (SPR) s'est quant à lui prononcé sur la contribution financière proposée par les Services industriels de Genève (SIG) aux propriétaires concernés.

Par ailleurs, cette problématique fait l'objet d'une proposition de motion 3227[1], déposée au Grand Conseil en mai 2026 et renvoyée à la commission de l'énergie et des Services industriels de Genève, auprès de laquelle elle est en cours de traitement. Le département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie (DEE) a notamment été auditionné dans ce cadre. Le Conseil d'Etat se déterminera sur ce sujet à l'issue de ces travaux parlementaires, dans le cadre de la réponse à la motion précitée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Anne HILTPOLD

[1] M 3227 – L'entretien des conduites d'eau appartient aux SIG !